Commission d'enquête Président : Fabien ROTZLER Membres : Jean-Marc VIARRE

Sylvie ROUSSERIC

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

## COMMUNES DE LUSSAC-LES-ÉGLISES ET SAINT-MARTIN-LE-MAULT

PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
(PROJET AGRISOLAIRE DU COURET)
SUR LES COMMUNES DE LUSSAC-LES-ÉGLISES
ET SAINT-MARTIN-LE-MAULT



## Ce dossier comporte 4 pièces indissociables :

Pièce A:	Rapport de la commission d'enquête publique	
Pièce B :	Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête	
	concernant la délivrance de deux permis de construire	
Pièce C :	Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête concernant l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau	
Pièce D :	Annexes et pièces jointes	

# <u>PIÈCE D</u> ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

## **Sommaire**

\_\_\_\_\_

## Table des matières

1	Annexe 1 : Délibération Lussac-les-Eglises - 14 janvier 2020	5
2	Annexe 2 : Délibération Saint-Martin-le-Mault - 10 novembre 2020	7
3	Annexe 3 : Délibération Saint-Martin-le-Mault - 16 mai 2023	9
4	Annexe 4 : Délibération Lussac-les-Églises - 31 mai 2023	10
5	Annexe 5 : Délibération Lussac-les-Églises - 30 juin 2023 (loi sur l'eau)	11
6	Annexe 6 : Délibération Saint-Martin-le-Mault - 25 juillet 2023 (loi sur l'eau)	12
7	Annexe 7 : Certificat d'affichage mairie de Saint-Martin-le-Mault du 21 juillet 2023	13
8	Annexe 8 : Certificat d'affichage mairie de Lussac-les-Églises du 21 juillet 2023	14
9	Annexe 9 : Réponses préalables à l'enquête publique. NEOEN - 14 juin 2023	15
10	Annexe 10 : Note de présentation du dossier, rédigée par la commission d'enquête et ajoutée au	début
	du dossier	20
11	Annexe 11 : Publication presse - Le Populaire du Centre le vendredi 2 juin 2023	21
12	Annexe 12 : Publication presse - Union et Territoires le vendredi 2 juin 2023	22
13	Annexe 13 : Publication presse - Le Populaire du Centre le vendredi 23 juin 2023	23
14	Annexe 14 : Publication presse - Union et Territoires le vendredi 23 juin 2023	24
15	Annexe 15 : Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 25 juillet 2023	25
16	Annexe 16 : Mémoire en réponse au PV de synthèse - NEOEN - Reçu le 28 juillet 2023	39
17	Annexe 17 : Information émanant de la direction de la légalité, datée du 29 juin 2023, relevant l'ab	sence
	d'observation émise par la communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche	108
18	Annexe 18 : Demande de report du délai pour la remise des documents de la commission d'enqu	ête en
	date du 16 août 2023	109
19	Annexe 19 : Accord du délai supplémentaire pour la remise des documents. Préfecture	de la
	Haute-Vienne en date du 18 août 2023	110

## MAIRIE de LUSSAC-les-EGLISES (Haute-Vienne)

## Nombre de Conseillers :

en exercice	11	
presents	8	
représentés	0	
votant	8	
exprimés	8	
oui	8	
non	0	

## POUVOIRS:

Néant

### OBJET:

Soutien à la réalisation d'un projet agri-solaire sur la commune de Lussac-les-Eglises 2020/01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
Le quatorze janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC-les-EGLISES
diment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. MAITRE Daniel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 10 janvier 2020.

PRESENTS: MM. MAITRE, ROC, MAUDUIT, Mme BOIDEAU, MM. VAN LIENDEN, FAUVET, Mme RIFFAUD et M. SCHWECHLER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS: Mmes DESHOMMES, MONTEIRO et M. SEARS.

M. MAUDUIT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite soutenir l'aménagement d'un projet agri-solaire combinant une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 185 MWc environ avec un élevage ovin su lieu-dit « Le Couret » sur le territoire communal. Ce projet nécessitera d'adapter le futur document d'urbanisme local en conséquence.

Une centrale photovoltaïque relève de la catégorie juridique des équipements d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue au public, ce qui sera bien le cas en l'espèce.

Le projet agri-solaire présente un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité à partir de source renouvelable qui sera injectée sur le réseau public de distribution et contribue à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de l'indépendance énergétique de la France et de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est également respectueux des activités agricoles en ce qu'il présente une compatibilité avec l'élevage ovin qui sera mise en place sur le site et permettra son maintien et son développement.

Ensuite, le projet agri-solaire présente un fort intérêt local en ce qu'il :

- Alimentera la population en énergie renouvelable ;
- emportera la création d'emplois (en phase de construction et en phase d'exploitation),
- concourra à l'installation d'un ou plusieurs éleveurs ovins sur le site;
- génèrera des recettes fiscales significatives pour la commune.

Au vu des dispositions d'urbanisme actuellement applicables au projet agri-solaire, (Règlement National d'Urbanisme), le projet agri-solaire est situé en dehors des parties urbanisées de la commune mais serait toutefois autorisé en raison de sa nature d'équipement collectif dès lors qu'il ne serait pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de ce projet sur notre territoire, il apparaît nécessaire de prévoir un zonage compatible dans le projet de PLUi du secteur de Brame-Benaize de la Communauté de

Communes du Haut Limousin en Marche actuellement en cours d'instruction. Le projet de PLUi prévoit en effet trois types de zonages pour les terrains du projet : un zonage agricole « A » sur la majorité du site, un zonage naturel « N » sur une partie du site et un zonage Naturel protégé « Np » sur une partie du site. Le règlement des zones « A » et « N » autorise les « Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés o dont les installations photovoltatques font partie. Le projet agri-solaire serait donc autorisé sur ces zones en raison de sa nature d'équipement collectif. Le règlement des zones « Np » précise en revanche que « Toutes destinations des constructions et affectations des sols, sont interdites ». Une partie des zones « Np » qui concernent le projet coïncident avec le périmètre de captage des eaux « Le Couret 1 ». Dans la mesure où la commune a enclenché des démarches d'abandon de ce captage, la protection par un zonage « Np » des parcelles de son périmètre n'apparaît plus justifiée. A noter par ailleurs que les relevés écologiques réalisés en 2019 dans le cadre de l'étude d'impact du projet agri-solaire révèle en outre des enjeux écologiques faibles sur ces parcelles. Pour rendre le projet agri-solaire réalisable sur ces zones, il est donc nécessaire de modifier leur zonage en zone Naturelle dédiée aux énergies renouvelables « Nenr »

### Ainsi :

Considérant l'intérêt général et local qui s'attache au projet de centrale photovoltaïque au sol situé au Couret sur le territoire de la Commune de Lussac-les-églises;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

 DECIDE de soutenir ledit projet, notamment à l'occasion de l'enquête publique du PLUi à venir;

 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens, notamment, auprès des administrations compétentes, de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, de la commission d'enquête qui sern chargée de recueillir les avis sur le projet de PLUi du secteur de Brame-Benaize;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

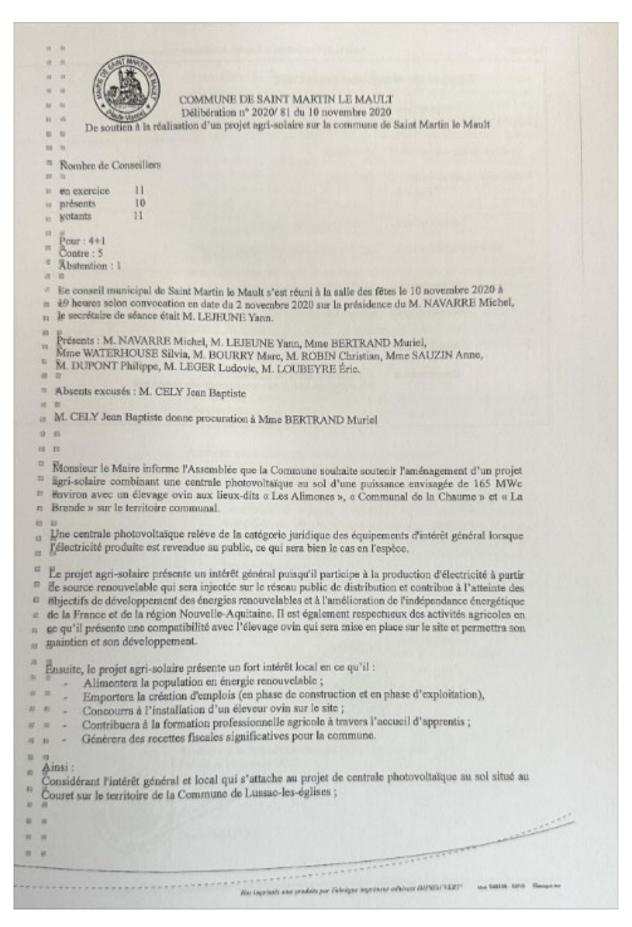
our copie conforme, Mairie le 15 janvier 2020

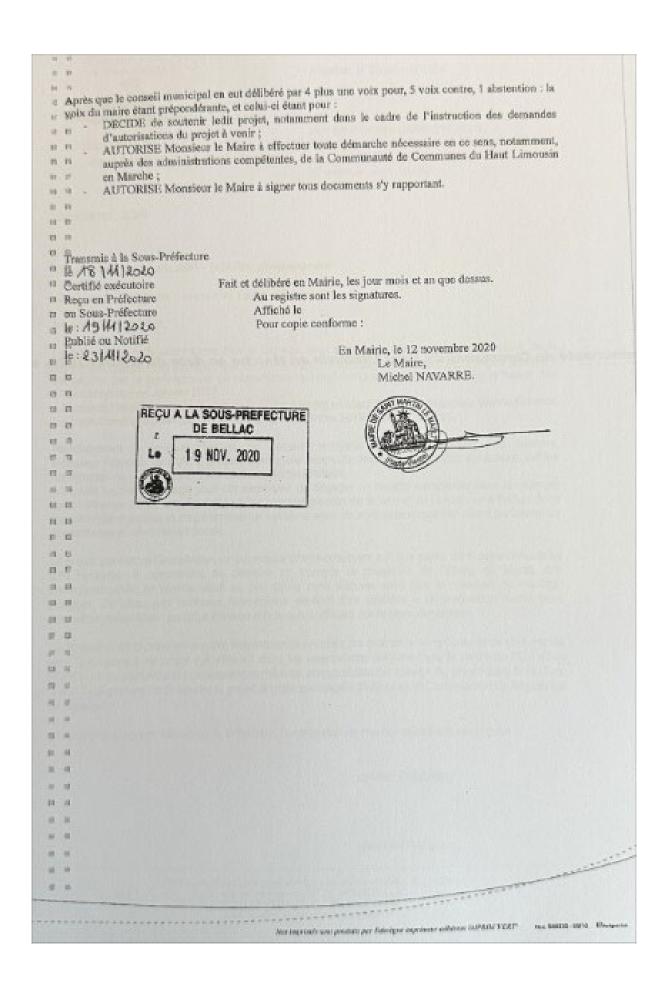
in MAITRE.

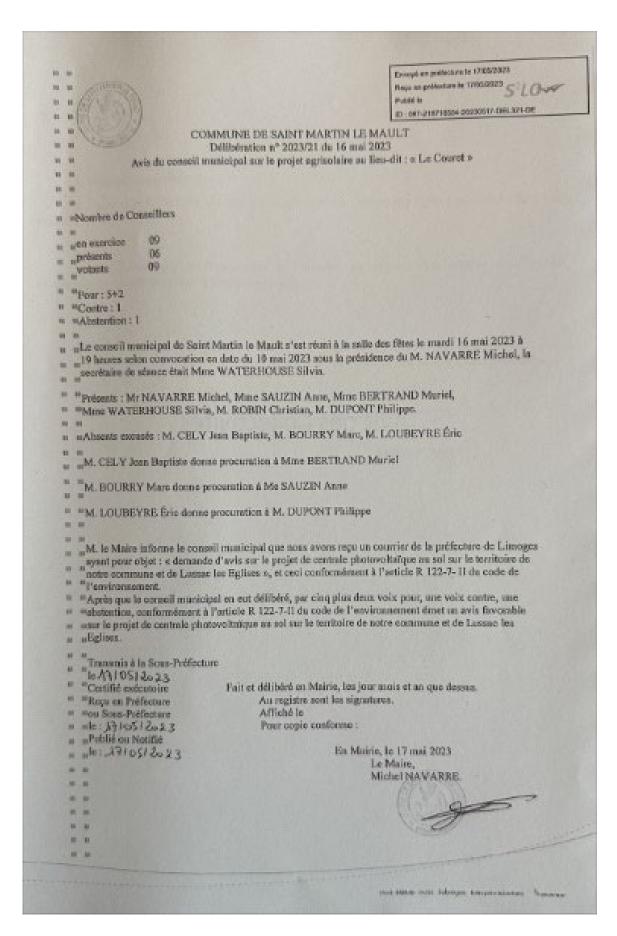
Transmis à la Sous-Préfecture de Bellac le 15 janvier 2020 Publié le 15 janvier 2020

Le Maire

Daniel MAITRE







MAIRIE de LUSSAC-les-EGLISES (Haute-Vienne)

llers:
15
9
3
12
11
7
4

## POUVOIRS:

- de M. SCHWECHLER å M. MAITRE
- de M. LEGAUT
   à Mme GRANDSAGNE
- de Mme GENIN
   à Mme BARRETT

## OBJET:

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS NEOEN sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault 2023/34

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, Le trente et un mai à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC-les-EGLISES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MAITRE, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRESENTS: MM. MAITRE, MAUDUIT, Mme GRANDSAGNE, M. ROC, Mme RIFFAUD, M. VAN LIENDEN, Mmes BARRETT, SACRE et M. GAUTIER.

ABSENTS: MM. LEGAUT, BAYLE, DELAGE, CAUZZI, Mme GENIN et M. SCHWECHLER.

M. MAUDUIT a été élu secrétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal par I abstention, 7 voix pour et 4 voix contre émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol situé sur les communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault.

> Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, en Mairie le 06 juin 2023.

> > MAITRE.

Transmis à la Sous-Préfecture de Bellac le 07 juin 2023 Publié le 07 juin 2023

Paniel MATTRE.

Maire,

## MAIRIE de LUSSAC-les-EGLISES (Haute-Vienne)

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 9
représentés 3
votants 12
exprimés 10
oui 7
non 3

### POUVOIRS:

- de M. VAN LIENDEN à M. MAITRE
- de M. MAUDUIT à Mme RIFFAUD
- de Mme GENIN
   à Mme BARRETT

### **OBJET:**

Avis relatif à la demande
d'autorisation
environnementale déposée
par la SAS NEOEN
en vue d'exploiter un parc
photovoltaïque au sol (projet
agrisolaire du Couret
situé sur le territoire
des communes de
Lussac-les-Eglises et
de Saint-Martin-le-Mault

2023/43

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC-les-EGLISES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MAITRE, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

**PRESENTS**: MM. MAITRE, ROC, Mme RIFFAUD, MM. BAYLE, DELAGE, Mme BARRETT, M. SCHWECHLER, Mme SACRE et M. GAUTIER.

**ABSENTS**: MM. MAUDUIT, LEGAUT, CAUZZI, VAN LIENDEN, Mmes GRANDSAGNE et GENIN.

M. SCHWECHLER a été élu secrétaire.

Après avoir pris connaissance de l'impact au titre de la loi sur l'eau et considérant que les zones humides d'une superficie de 2.2 ha pourront retrouver leur état initial à la fin de l'exploitation de la centrale solaire du Couret, le Conseil Municipal avec 2 abstentions, 7 voix pour et 3 voix contre donne un avis favorable à l'autorisation environnementale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, en Mairie le 10 juillet 2023.

Daniel MAITRE.

SSALe Maire

Transmis à la Sous-Préfecture de Bellac le 13 juillet 2023 Publié le 13 juillet 2023

Le Maire,

Daniel MAITRE.

## Annexe 6 : Délibération Saint-Martin-le-Mault - 25 juillet 2023 (loi sur l'eau)



Délibération nº 2023/24 du 25 juillet 2023

Enquête publique projet de centrale photovoltaïque au sol sur notre commune et la commune de Lussac les Eglises

«Nombre de Conseillers

en exercice

présents

07

votants

08

Pour: 5+1 "Contre : 1 Abstention : 1

"Le conseil municipal de Saint Martin le Mault s'est réuni à la salle des fêtes le mardi 4 juillet 2023 à 19 heures selon convocation en date du 27 juin 2023 sous la présidence du M. NAVARRE Michel, la secrétaire de séance était Mme SAUZIN Anne.

Présents : Mr NAVARRE Michel, Mme SAUZIN Anne. Mme BERTRAND Muriel, "Mr CELY Jean Baptiste, Mr BOURRY Marc, Mr ROBIN Christian, Mr DUPONT Philippe

"Absents excusés: Mme WATERHOUSE Silvia, M. LOUBEYRE Éric

Mmc WATERHOUSE Silvia donne procuration à Mr NAVARRE Michel

"Mr le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur notre commune et la commune de Lussac les Eglises qui s'est déroulée du alundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023, est terminée.

"Cette enquête portant sur le permis de construire et l'aspect environnemental au titre de la loi sur l'eau. Le conseil municipal doit délibérer sur ce second point.

Après que le conseil municipal en eut délibéré, par cinq plus une voix pour, une voix contre, une abstention donne un avis savorable à l'aspect environnemental au titre de la loi sur l'eau pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur notre commune et la commune de Lussac les Eglises.

"Transmis à la Sous-Préfecture

102710712023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

37

Publié ou Notifié

Fait et délibére en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme:

En Mairie, le 27 juillet 2023 Le Maire,

Michel NAVARRE.

# 7 Annexe 7 : Certificat d'affichage mairie de Saint-Martin-le-Mault du 21 juillet 2023

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

HAUTE - VIENNE

MAIRIE

SAINT MARTIN LE MAULT

Le 21 juillet 2023

Tél.: 05.55.68.20.53 Fax: 08.11.38.37.64

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel NAVARRE, Maire de la commune de SAINT MARTIN LE MAULT certifie avoir fait afficher du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 21 juillet 2023 l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un pare photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du couret avec pâturage d'ovins) s'étendant du village de la Chaume à la RD88 sur le territoire des communes de Lussac les Eglises et saint martin le Mault

A Saint Martin le Mault, le 21 juillet 2023 Le Maire,

Mr Michel NAVARRE,

# 8 Annexe 8 : Certificat d'affichage mairie de Lussac-les-Églises du 21 juillet 2023



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE LUSSAC-LES-EGLISES

Je soussigné Daniel MAITRE, Maire de la commune de LUSSAC-les-EGLISES certifie avoir fait afficher du mercredi 31 mai au vendredi 21 juillet 2023 l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret avec pâturage d'ovins) s'étendant du village de la Chaume à la RD88 sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault.

A LUSSAC-les-EGLISES, le 21 juillet 2023



## 9 Annexe 9 : Réponses préalables à l'enquête publique. NEOEN -14 juin 2023



### Sommaire

NTEXTE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE	2
CISIONS APPORTÉES	
.1.1. Nettoyage des modules	2
.1.2. Captages et périmètres de protection	
.1.3. Pourcentage des enjeux écologiques	3
.1.4. Organisation du pâturage	3
.1.5. Urbanisme	4
.1.6. Enjeux et protection des espèces	4
.1.7. Zones humides	5
1.8 Haies	4

## 1. CONTEXTE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La société NEOEN, producteur d'énergies renouvelables, a pour projet d'implanter un projet agrivoltaïque au sol sur zone d'élevage ovin, sur le territoire des communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault, dans le département de la Haute-Vienne, en région Nouvelle-Aquitaine, au niveau des lieux-dits « La Brande », « La Brande du Couret », « Le Couret », et « La Font Thomas ».

En application de l'article L.123-1 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une enquête publique.

En préalable de l'ouverture de cette enquête publique, les commissaires-enquêteurs ont adressé à NEOEN des demandes d'éclaircissement concernant certains points soulevés par les études relatives au projet.

→ La présente note apporte les réponses et précisions aux points évoqués.

## 2. PRECISIONS APPORTÉES

## 2.1.1. Nettoyage des modules

Les modules seront nettoyés avec de l'eau amenée sur site par citerne, sans adjonction de produits naturel ou de synthèse.

La fréquence de nettoyage sera en fonction de l'incidence des poussières sur la production photovoltaïque. Les retours d'expérience indiquent une opération par an au maximum, et plus généralement plusieurs années s'écoulent sans nettoyage.

La légende « captages en projet » de la cartographie p. 75 ne se rapporte pas à un objet visible sur l'emprise représentée, il n'y a donc pas de projet de captage dans l'emprise étudiée.



## 2.1.2. Captages et périmètres de protection

Comme évoqué en page 74 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), aucun captage ni périmètre de protection de captage des <u>eaux superficielles</u> pour l'alimentation en eau potable n'est présent dans l'emprise étudiée.

En revanche, comme précisé au point suivant (p. 75), deux captages <u>des eaux souterraines</u> et leurs périmètres de protection immédiats associés ont été identifiés.

Bien que réputé abandonné, le périmètre de protection du captage du Couret (1) n'a pas été supprimé. Ce captage peut en outre exceptionnellement être utilisé comme captage réserve, comme précisé en p. 441 de l'étude d'impacts. Son périmètre de protection a donc été exclu de l'emprise du projet.

La cartographie des captages de l'ARS présente en les captages en projet uniquement dans sa légende, aucun captage en projet n'est représenté sur la cartographie des captages, aucun n'est donc présent à proximité du projet (cf. annexe 11 du DDAE).

## 2.1.3. Pourcentage des enjeux écologiques

La synthèse des enjeux de biodiversité dans l'emprise étudiée se répartissent comme suit :

Enjeu écologique	Superficie cumulée	Pourcentage
Très fort	0 ha	0%
Fort	157,5 ha	34%
Modéré	20,5 ha	4%
Faible	191,1 ha	41%
Très faible à nul	94,0 ha	20%

## 2.1.4. Organisation du pâturage

La conduite du pâturage au sein de l'emprise clôturée sera définie par l'éleveur(euse), sur son appréciation des paramètres usuellement pris en compte dans la conduite d'un pâturage ovin, et notamment l'abondance de fourrage.

A l'échelle de l'exploitation, la charge pastorale sera de 0,75 Unité Gros Bétail (UGB) par hectare et par an.

Aucun parcours n'aura une charge supérieure à 1,15 UGB/ha/an.

Sur les zones de compensation pour les zones humides, le pâturage ne pourra être mené que lorsqu'une végétation de zone humide aura été constatée par l'écologue en charge du suivi du projet. Une fois la pâture possible, la charge sera inférieure à 0,8 UGB/ha/an.

Sur les espaces concernés par la Mesure d'Accompagnement 3, la charge de pâturage sera inférieure à 0,8 UGB/ha/an.



### 2.1.5. Urbanisme

En l'absence de document d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique aux communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault.

L'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille ne concerne pas ce projet.

Les documents relatifs aux avis favorables de la commune de Lussac-les-Eglise et de la communauté des communes du Haut-Limousin-en-Marche sont disponibles en annexes 13, 14 et 17 du DDAE.

## 2.1.6. Enjeux et protection des espèces

L'enjeu de conservation d'une espèce est un terme désignant la rareté et la vulnérabilité de cette espèce au regard des informations sur sa répartition et sur la dynamique de ses effectifs. Un outil connu représentant l'enjeu de conservation d'une espèce est son statut sur la liste rouge des espèces menacées.

Ainsi, plus une espèce est rare et plus sa dynamique est défavorable, plus son enjeu de conservation sera élevé. À l'inverse, plus une espèce est commune et sa dynamique stable ou en progression, plus son niveau d'enjeu est bas.

L'échelle d'enjeu utilisée dans cette étude comporte 6 niveaux, de « nul » à « très fort ».

La protection est un outil légal, listant des espèces pour lesquelles la destruction, la mutilation, la perturbation, etc. sont interdits sur le territoire considéré (France, région ou département). Cette protection n'est pas corrélée avec l'enjeu de conservation, une espèce commune peut être protégée (la Littorelle à une fleur dans le cas de cette étude est un exemple).

Dans l'emprise étudiée, 8 espèces végétales à enjeu de conservation ont été observée. En revanche, aucune n'est incluse dans l'emprise finale du projet (toutes ont été évitées).

Une espèce végétale protégée a été identifiée (la Littorelle à une fleur), et évitée par l'emprise retenue.

### 2.1.7. Haies

Toutes les haies sont évitées par le projet, aucune incidence ne subsiste donc à leur endroit.

Toutefois, la mesure de compensation prévue dans une version antérieure du projet, où un impact subsistait sur les haies, a été conservée.

Ce sont donc 2 364 m de haie qui seront créés, et 1 975 m de haies existantes qui seront créés dans le cadre de la mesure de compensation MC1-2, comme décrit en p. 171 de la demande de dérogation et en p. 382 du DDAE.



### 2.1.8. Zones humides

## Prise en compte des critères de délimitation

L'intégralité des zones humides a été prise en compte par l'étude de l'état initial, en conformité avec l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019, qui porte sur la <u>définition</u> d'une zone humide.

La prise en compte de ces zones humides dans le choix d'implantation du projet a été faite au regard des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement, et des articles R.214-1 à R.214-60 du même code.

Ceci prévoit que les seuils discriminants en termes de procédure environnementale sont franchis par les surfaces remblayées, imperméabilisées, asséchées ou mises en eau.

Or, ces impacts, dans le cadre d'un projet agrivoltaïque classique, sont essentiellement dus à l'implantation des pistes lourdes et au réseau de raccordement. NEOEN ayant rapidement choisi de s'orienter vers une solution technique de raccordement ne produisant aucun impact parmi les 4 susmentionnés, et de limiter les pistes lourdes au strict minimum, il n'a pas paru nécessaire d'éviter les zones humides ne présentant pas d'habitat déterminant.

En outre, aucune donnée de suivi de parc n'atteste de l'impact négatif des modules photovoltaïques sur les zones humides ne présentant pas de végétation déterminante.

### Mesure de compensation

La mesure de compensation sur les zones humides n'étant pas liée aux incidences potentielles du projet sur les espèces protégées, elle n'est pas présentée dans le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

Elle est présentée dans le DDAE en p. 333.

## Compactage des sols des chemins d'accès

La piste d'accès du lieu-dit du Couret, desservant les zones 3 à 5, prend place sur un chemin agricole déjà compacté, aucune incidence supplémentaire sur les zones humides n'est donc à prévoir.

Les accès aux autres zones depuis la voirie ont été comptabilisés dans les surfaces de zone humide impacté par les pistes lourdes, et seront donc compensée à travers la mesure dédiée.

Les pistes périphériques ne feront pas l'objet d'apport de matériaux, et ne seront parcourue régulièrement que par les engins agricoles assurant l'entretien de la végétation, avec une fréquence et une intensité comparable au parcours initial de ces parcelles, initialement fauchées par les mêmes engins.

En l'absence de différence significative dans le parcours de ces pistes périphériques entre le scénario du projet et l'état initial, il n'a pas été considéré de compactage supplémentaire des zones humides.



# 10 Annexe 10 : Note de présentation du dossier, rédigée par la commission d'enquête et ajoutée au début du dossier.

NOTE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER AU PUBLIC

Cette enquête publique porte sur un projet de parc photovoltaïque au sol avec pâturage d'ovins.

Elle concerne deux procédures distinctes :

- 1- Une <u>délivrance de deux permis de construire</u> (Lussac-Les-Églises et Saint-Martin-Le-Mault) au titre du code de l'urbanisme
- 2- Une <u>autorisation environnementale</u> au titre de la loi sur l'eau à laquelle est intégrée une demande de dérogation concernant des espèces protégées

Certains éléments du dossier d'enquête publique sont communs aux deux procédures et d'autres éléments sont spécifiques à chacune des deux procédures.

Le dossier d'enquête publique est volumineux et divisé en plusieurs parties comportant elles-mêmes plusieurs documents.

## → Comment s'y retrouver ?

Le premier document à consulter pour appréhender le projet est <u>le résumé non technique</u> (étiqueté Volet I.1 RNT). Il présente une information synthétique des éléments essentiels du dossier.

Il peut être intéressant de consulter également <u>l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique</u> qui précise toutes les modalités de cette enquête. Ce document est **étiqueté: « Arrêté ouverture enquête publique ».** 

Par la suite on peut se reporter à tous les détails dans l'intégralité du dossier dont la structure est composée de trois volets comportant chacun différents éléments :

VOLET I – DOCUMENTS COMMUNS AUX DEUX PROCÉDURES	<u>Éléments étiquetés :</u>
Le <b>résumé non technique</b> de l'étude d'impact ( <b>RNT</b> )	Volet I.1 RNT
Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)	Deux cahiers reliés :
comprenant l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), des éléments	Volet I.2 DDAE cahier 1
graphiques plans ou cartes et des annexes	et
Ce dossier est divisé en deux cahiers reliés. Le sommaire général est	Volet I.2 DDAE cahier 2
présenté en page trois du premier cahier	
L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le	Volet I.3 MRAe
projet ainsi que le mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de la	
MRAe	

VOLET II – VOLET SPÉCIFIQUE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	<u>Éléments étiquetés :</u>
Le dossier de demande de <b>dérogation au titre des espèces protégées</b>	Volet II.1 Espèces protégées
L'ensemble des avis (et réponses) spécifiques au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)	Volet II.2 Avis DDAE

VOLET III – VOLET SPÉCIFIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE	<u>Éléments étiquetés :</u>
Demande de permis de construire (Cerfa) Lussac-Les-Églises	Volet III.1 PC LLE
Demande de permis de construire (Cerfa) Saint-Martin-Le-Mault	Volet III.2 PC SMLM
Plans architecturaux communs aux deux demandes de permis de	Volet III.3 Plans
construire	architecturaux
La note agricole ainsi que <b>l'étude préalable agricole</b>	Volet III.4 Étude agricole
L'ensemble des avis (et réponses) spécifiques au dossier de permis de	Volet III.5 Avis PC
construire	

La commission d'enquête publique

# 11 Annexe 11 : Publication presse - Le Populaire du Centre le vendredi 2 juin 2023



## UNION & TERRITOIRES - 2 JUIN 2023

## ANNONCES LÉGALES

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE DIRECTION DE LA LÉGALITÉ - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret avec pâturage d'ovins) s'étendant du village de la Chaume à la RD88 sur le territoire des communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault

### Maître d'ouvrage : NEOEN SA

UVERTURE D'ENQUETE - LIEUX D'ENQUETE

préfète de la Natur-Valene a prescrit, par l'arrêté préfectoral DLIBPEUP n° 2023-44 en 
ste du 25 mai 2023, fouverture d'une enquête publique unique, secion iss dispositions 
code de l'environnement, pendant une durée de ternet-trols (33) jours consecutifs, 
a lund 19 juin 2023 à partir de 9 h juseur au vendred 21 juillet 2023 à 12 h, en mairies 
Lussac-les-Egliese, siège d'errapide, et de 5 ain-Medirin-le-Maluit, 
ette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre de deux demandes de permis de 
sett une concernant un parc photovolatique au soi, dont l'implantation s'étiend du village 
astruler concernant un parc photovolatique au soi, dont l'implantation s'étiend du village 
airit-le-Maluit d'une part, et d'une demande d'autorisation environnementale d'autre 
art, déposées par NEOEN SA, dont le siège social se situe 22 rue Bayard - 75008 Paris, 
présentée par M. Xavier BARBARO.

représentée par M. Xavier BABBARO.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC

- PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique unique sera déposé en mairies des communes de Lussactes-Églisse et Saint-Martin-le-Maul, fleux d'erquête, les slège de l'enquête étant situa à la
mainre de Lussac-les-Églisses. Il est composé notamment d'une note de présertation non
service de l'avier de l'entre de l'e

suries, et au memoire en reponse de Neuero S.A. a ceiu-ci.

Frendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable efin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les s'alvants :

— malife de Lussac-les-Egilies, de lund au vendredi de 9 h à 12 h, puis de 15 h à 16 h 30 - malife de Saint-Martin-le-Mauri.

— le lund i de 8 h 30 à 11 h 30 e de 13 h 30 à 17 h

— le marci de 13 h 30 à 16 h 30 è 17 h

— le marci de 13 h 30 à 16 h 30 è 17 h

- one: sur leer redistries, le planie, sons a consignie au observation de proposition de la consignie de la commune de Lussac-les-Éplises, à l'attention du préidiatent de la commission d'enquête publicate de la commission d'enquête; par voie évalue de la commission d'enquête; par voie de la consiste de la commission d'enquête; par voie de la consiste del la consiste de la consiste del la consiste de la consiste del la consiste del la consiste de la consiste de la consiste de la consiste de la con

Mairie de Lussac-les-Églises	Mairie de Saint-Martin-le-Mault
Lundi 19 juin 2023 de 9 h à 12 h	Jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h
Samedi 8 juillet 2023 de 9 h à 12 h	Vendredi 30 juin 2023 de 9 h à 12 h
Mardi 18 juillet 2023 de 14 h à 17 h	Mercredi 12 juillet 2023 de 9 h à 12 h
Vendradi 21 issillet 2022 de 9 h à 12 h	

CALMES, chef de projet - benoît calmes@necen.com

CONSUITATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête
publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à la disposition du
public pendant un an à compter de la date de déture de l'enquête en mariles de Lussecles-Églase et Saint-Martin-Meunt d'a la préfecture de la Haute-Vienne. lis seront disposition des publics par les die internet des services de l'Eatir en Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouvir

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITE COMPETERIE.

La préfête de la Haute-Vienne est compétente pour statue, par arrêés, sur les demandes
de permis de construité et à par la demander dautorisation enviennementaite riellives à
de permis de construité et à par la demander dautorisation enviennementaite riellives à
Saint-Martin-le-Mault déposées par la NEOEN SA.

es modifications statutaires seront oliées au RCS Limoges. Pour avis, le Notaire.

## SC. LE GRAND PRE

Nomination d'un cogérant

Aux termes d'une assemblée générale ladite société en date du 24 mai 2023, eté éscidé la nomination de Mine 2024 de la comment de la comme

### Avis de constitution

us équipemens siques, de climatisation et de ventiliation; vente de tous équipements électriques, entreques, de climatisation et de ventiliation et de vote, une clion donne droit à une vote.

Lion donne droit à une vote, une clion donne droit à une vote, une clion donne droit à une vote, une clion donne droit à une vote, est sou-inse à l'agràment des associées à la marcifié des 2/3 des vote.

Président : Nonsieur Aurélien BUXE-BEAU, demeurant 8 Lottesement du Chatesu - 5/40 Lis Geneylouse.

Immatriculation : RCS de Limoges.

## FIDUCIAL

Monsieur Francis Pascal GALLAUD, genant de société, nê à Badecon le Pin 150.000, la 08 liviner 1984 et Misdame FR. 150.000, la 08 liviner 1984 et Misdame FR. 150.000, la 08 liviner 1984 et Misdame FR. 150.000, la 024 avril 1980, demeurant ensemble à Couzelé (19770), alfa de Li Duyles (18000), je 24 avril 1980, demeurant ensemble si Couzelé (19770), alfa de Li Duyles (1970), al 1981, la 1

M° Christophe DURAND-MARQUET - Avocat 2 rue de l'Observatoire à LIMOGES Tél. : 05 55 34 19 23 - Fax : 05 55 33 45 27

## VENTE JUDICIAIRE IMMOBILIÈRE SUR LICITATION

EN DEUX LOTS AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

DE DEUX MAISONS D'HABITATION SITUÉES À PEYRAT-DE-BELLAC « Sissac » 22 et 24 rue du Ruisseau (H.-V.)

### MISES À PRIX :

1er lot : 80 000 € avec baisse du quart puis du tiers à défaut d'enchère

2° lot : 35 000 € avec baisse du quart puis du tiers à défaut d'enchère Frais de poursuite de la vente en sus

ADJUDICATION À L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES, Cité Judiciaire, 23 place Winston-Churchill, LE LUNDI 26 JUIN 2023 à 14 H 30

- DÉSIGNATION DES BIENS:

  1º l'ol 1: Une maison avec un étage d'une surface d'environ 140 m² située à PEYRATDÉBELLAC 22 rue du Ruisseau Sissac, cadestrée Section D n° 210, 217, 219, 221,
  223, 227, 880, 881 et Section 2° n° 72 pour une contienance totale de 3 6 a 60° ca, comtrain de l'environne de l'environne de 100 m² environne de 100 m² environne de 100 m² environne de 100 m² environne de 200 m² chacune, une mezzarien de 100 m² environ chacune, un absis de jardin evec ossus-sol (garage evec accès rue), terrain non attenant de 2 004 m² environne de 100 m² environne de 100 m² environne de 2004 m² environne de 100 m² environne de 2004 m² environne de 100 m² environne de 100 m² environne de 2004 m² environne de 100 m² environne de 10

- Limoges,

  Au greffe du tribune judiciaire de Limoges où le cahier des charges est déposé.

  Visites : SCP DEBERNARD : 05 55 10 97 66.

  Il au communication de la communication de la capacité de la communication de la communicati

M° Christophe DURAND-MARQUET, Avoca



## SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

## Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

MAGNAC-LAVAL: 24 a 10 ca

La Vallette: G-707.

Document d'urbanisme: PLU Zone A (MAGNAC-LAVAL).

du Code rural et de la péche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
sefér: XA 87 23 0025 01

Descriptif: Parcelles boisées, infériteures à 10 ha, dont une indivise (chemin d'accès).
Chemin d'accès). 391648,
Document d'urbanisme: PLU-Zono (RILHAC-RANCON: 72 a 15 ca — Davala: AM-S8(1672) — Du Got: AK-38(1646) 391(648).
Document d'urbanisme: PLU-Zono (RILHAC-RANCON).
Réf: XA 87 23 0054 01

Descriptif: Parcelle boisée cadastrée en terre.

MAGRAC-LAVAL: 24 a 10 ca — La Vallette : G-707.
Document d'urbanisme: PLU - Cone A (MAGNAC-LAVAL).

La Vallette : G-707.
Document d'urbanisme: PLU - Cone A (MAGNAC-LAVAL).

## NOUVEAU

Publiez directement vos annonces sur : terredactu.com grâce à notre plateforme d'annonces légales

## **DEVIS ET ATTESTATION IMMÉDIATS**

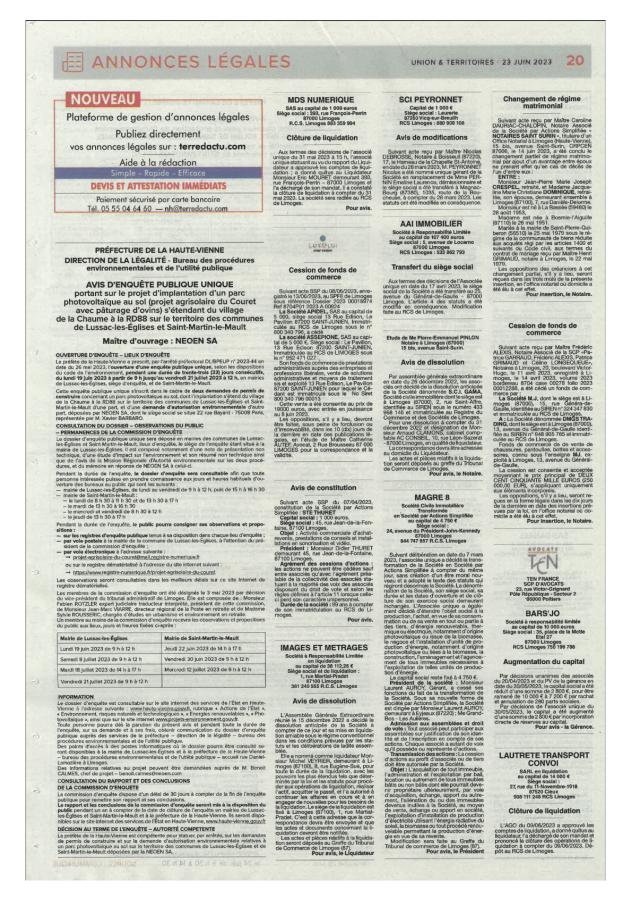




Tél. 05 55 04 64 60 - mail : nh@terredactu.com

# 13 Annexe 13 : Publication presse - Le Populaire du Centre le vendredi 23 juin 2023





# 15 Annexe 15 : Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 25 juillet 2023

Commission d'enquête en vue de procéder à une enquête unique (Réf. TA: E23000041 / 87 SOL; Réf. Préfecture de la Haute-Vienne; Arrêté DL/BPEUP nº 2023-44 du 26 mai 2023), relative au dossier déposé par la SA NEOEN, afin d'exploiter un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret) situé sur les communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault. La réalisation du projet est soumise à deux enquêtes, l'une préalable aux deux permis de construire au titre de l'urbanisme, l'autre préalable à une autorisation «loi sur l'eau», au titre du code de l'environnement.

## Membres de la commission:

Fabien ROTZLER, commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête
Jean-Marc VIARRE, commissaire enquêteur
Sylvie ROUSSERIC, commissaire enquêteur

à

Monsieur Benoit CALMES Chef de projet solaire SA NEOEN 20 -28 Allées de Boutaut Immeuble «Le Ravezies» 33300 BORDEAUX cedex

Limoges et Nieul, le 25/07/2023

Objet: Transmission du procès-verbal de synthèse

Monsieur,

conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, nous vous faisons parvenir par la présente notre

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai de quinze (15) jours pour nous produire vos observations. Vous disposez de nos adresses courriel pour le retour. Nous sommes également à votre disposition par téléphone ou par visioconférence pour échanger avec vous au sujet de ce document.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La publicité a été correctement effectuée préalablement à l'enquête : affichage dans les mairies, affichage aux abords des sites, publication sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne, 4 publications dans des journaux locaux, publication dans les bulletins municipaux, registre dématérialisé en ligne, réunions d'information en amont de l'enquête. Les permanences ont pu se tenir dans de bonnes conditions, même si la commission déplore une faible participation du public. Le détail de toutes les contributions mentionnées ci-dessous est accessible en ligne sur le registre dématérialisé (texte et pièces jointes).

## **I - CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :**

## 1 - Sur le registre papier de Lussac-les-Églises (code R)

Trois (3) contributions:

R7: Contribution anonyme exprimant des réserves et des inquiétudes, mais sans position tranchée.

<u>Synthèse</u>: Perte de terres agricoles; panneaux photovoltaïques dans les champs (au lieu de toits ou friches industrielles); Publicité: l'information a mal circulé; le nord Haute-Vienne est fortement impacté par le nombre de projets ENR

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : la commission d'enquête a pris note des remarques exprimées.

R20: Contribution favorable de Monsieur Jérôme PAGENAUD.

<u>Synthèse</u>: Président de l'ACCA de Lussac-les-Églises. Bon projet pour le nord Haute-Vienne.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

R21: Contribution favorable de Monsieur Louis GLEIZE

Synthèse: Besoin en énergies propres et renouvelables.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

## 2- Sur le registre papier de Saint-Martin-le-Mault (code R)

Une (1) contribution:

R10 : Contribution de la Famille WEST exprimant des réserves et des inquiétudes, mais sans position tranchée. Les Agriers, Lussac-les-Églises.

<u>Synthèse</u>: La famille WEST a laissé une contribution écrite sur le registre et a demandé à la commission de bien vouloir retranscrire les informations communiquées par oral. Il s'agit d'une contribution exprimant des réserves et des inquiétudes, mais sans position tranchée. La famille WEST n'a découvert que tardivement le projet (par les panneaux jaunes annonçant l'enquête publique). Ils déplorent de ne pas avoir été consultés au préalable alors qu'ils résident dans l'aire d'étude. Ils signalent une erreur dans la DAE, page 266. Il est indiqué qu'ils ne résident pas à l'année, ce qui est inexact.

Ils signalent également que le dossier révèle des sondages pédologiques dans leurs parcelles 740 et 741 sans qu'ils aient été informés et sans qu'on leur ait

demandé leur autorisation. Ils ont obtenu un permis de construire pour des bâtiments qui auront une vue sur le parc (dossier photo joint en annexe). Ils sont également inquiets concernant le ruissellement des eaux pluviales. La zone 17 est actuellement cultivée et selon les cultures les ruissellements sont plus ou moins importants. Ils craignent qu'une prairie soit moins à même de retenir les précipitations. Les fossés de la route ne sont ni curés ni busés.

- -1 : aménagement des fossés : curage, busage et écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau existant.
- -2 : plantation de haies complémentaires à développement rapide (reste à déterminer le meilleur emplacement) afin de masquer la vue sur le parc.

Avis de la commission d'enquête: La commission d'enquête s'est rendue sur place à Les Agriers le vendredi 21/07/2023 dans l'après-midi pour mieux appréhender les problématiques soulevées par la famille WEST (les propres photos de la commission sont jointes). À l'issue de cette visite, il semble effectivement indispensable de trouver une solution permettant d'éviter les futurs écoulements dans les parcelles en contrebas du projet. Le curage et busage des fossés semblent de bonnes solutions. Il semble également indispensable de mettre en œuvre des plantations complémentaires (haies denses à pousse rapide). Il serait judicieux de rencontrer cette famille pour déterminer, avec eux, l'emplacement de ces futures haies de manière à occulter toute vue sur les panneaux photovoltaïques du parc. La société NEOEN pourrait sans doute accompagner la famille West dans ses démarches auprès du Département afin de de solutionner la problématique des débordements des fossés et de l'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau existant.

## 3 - Sur le registre dématérialisé en ligne par formulaire (Code E)

Cinq (5) contributions:

Propositions / demandes:

E1: Avis favorable de Monsieur Gérard ROLLIN, Direction territoire Ouest, société COLAS. Paris.

<u>Synthèse</u>: Développement des ENR, le projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

E3: Anonyme sans avis. Demande de rendez-vous avec la commission d'enquête. La commission a eu un contact téléphonique avec cette personne et nous l'avons invitée à nous rencontrer lors d'une de nos permanences.

E8: Avis favorable de Monsieur VAN MAERCKEN. Pas d'adresse.

<u>Synthèse</u>: Production électrique renouvelable; respect de l'environnement; nouvelle exploitation agricole et aide aux jeunes agriculteurs

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

E11: Avis favorable de Madame Marijke DENIS. Blond (87).

<u>Synthèse</u>: Énergie propre, activité agricole, peu de gêne visuelle, pas de nuisances sonores, remise en état après exploitation, source d'énergie renouvelable

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

E18: Avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne (87), association agréée au titre de la protection de l'environnement, Monsieur Julien PIGEAU.

<u>Synthèse</u>: Projet permettant le développement économique et agricole du secteur nord du département. Prise en compte des enjeux environnementaux, mesures de compensation importantes et favorables au maintien de la biodiversité. Études suivies par la fédération, mesures de compensation environnementales pertinentes et essentielles. Plantation de haies, suivi des zones humides, suivi des espèces. Impact positif sur le développement de la biodiversité.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

## 4 - Sur le registre dématérialisé en ligne par courriel (Code @)

Douze (12) contributions:

@2: Avis favorable de Monsieur François VANNIER. Saint-Hilaire-La-Treille.

<u>Synthèse</u>: Production d'ENR locale au meilleur coût en coactivité avec l'élevage ovin.

Production ovine viande vertueuse avec le pâturage, valorisée en filière de qualité avec abattage local, pas de transport longue durée des animaux et mode de production qui rassure le consommateur, crée des emplois locaux non délocalisables et contribue à valoriser le territoire et l'environnement. Accueil et formation des apprentis.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@4: Avis favorable de Madame Anne PETER. Saint-Martin-Le-Mault.

<u>Synthèse</u>: Atouts du projet: 1/ production d'énergie renouvelable, 2/ installation d'un berger, 3/ création de haies

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@5: doublon (non publié) de la contribution @6

@6: Avis favorable de Monsieur Michel NAVARRE, maire de Saint-Martin-le-Mault.

<u>Synthèse</u>: Projet d'énergie renouvelable capable de fournir plus de 30 000 foyers (plus que la communauté des communes du Haut Limousin en Marche: 22 600 habitants) avec des panneaux qui vont de 1,1 m à 3 m maximum donc aucune pollution visuelle pour les habitants de la commune et

encore moins pour les communes avoisinantes. Structures montées sur monopieu sans béton, donc facilement démontable. Aucune haie ne sera touchée, avec des plantations supplémentaires pour un masquage le plus complet des parcs et préservation de la biodiversité. Des parcs sécurisés par des clôtures de 2 m et un système de vidéosurveillance. Réimplantation d'une exploitation agricole. La ferme du Couret va être entièrement rénovée et agrandie pour accueillir un éleveur et 2 jeunes apprenti(e)s. Leur tâche sera l'entretien de l'espace sous les panneaux (qui aura été pourvue de prairies) arâce à un cheptel de 700 moutons (le tout labellisé bio, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle) et mise à disposition de 65 ha supplémentaires pour le fourrage d'hiver. Emplois créés pour l'entretien des clôtures, des panneaux (nettoyages) et de tout le système électrique que demande une telle installation, et qui ne sera pas à la charge de l'éleveur. L'éleveur choisi pourra voir l'avenir plus sereinement avec la mise à disposition de 144 ha (parc photovoltaïque) +65 ha pour le fourrage, une ferme entièrement rénovée et une rémunération pour l'entretien du parc. Ce sur des terres agricoles, certes, mais ces terres sont travaillées industriellement sans attention portée aux écosystèmes.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@9: Avis favorable de Monsieur Alain FAUVET. Lussac-Les-Églises.

<u>Synthèse</u>: Production électrique; Installation exploitation agricole ovine; indépendance énergétique; limite l'artificialisation des sols

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées.

@12: Avis favorable de Monsieur Sébastien CHAMPALOUX, Val-d'Issoire.

<u>Synthèse</u>: Réduction CO<sup>2</sup>, réduction des polluants, préservation ressources naturelles, préservation de la nature

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@13: Avis favorable de Monsieur Mickaël CHAMPALOUX, Blanzac.

<u>Synthèse</u>: Décarbonation et énergies renouvelables

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@14: Avis favorable anonyme, Asnières-sur-Seine.

<u>Synthèse</u>: Nécessité d'indépendance énergétique et énergies renouvelables <u>Avis de la commission d'enquête</u>: La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@15: Avis favorable de Monsieur Paul CHAMPALOUX, Bordeaux.

<u>Synthèse</u>: Valorisation de la région. La production solaire fait partie des meilleures solutions au changement.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@16: Avis favorable de Monsieur Anthony TIEULON, Saint-Léger-Magnazeix. Synthèse: Création d'activité ovine sur le secteur qui enrayerait la diminution du cheptel bovin. Les mesures compensatoires vont apporter un plus sur la biodiversité locale.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@17: Avis favorable de Monsieur Julien PIGEAU, Villefavard.

<u>Synthèse</u>: Projet permettant d'apporter une activité économique et agricole supplémentaire sur le nord Haute-Vienne. Collaboration avec établissements scolaires sur un atelier ovin. Mesures de compensation environnementales intéressantes pour la faune et maintenant ou développant la biodiversité. Intérêt climatique.

<u>Avis de la commission d'enquête</u> : La commission d'enquête a pris note des remarques exprimées

@19: Avis favorable de Monsieur romain GALATEAU, Saint-Léger-Magnazeix. Synthèse: Activité économique écologique. Effet positif des mesures de compensation avec la création de nouveaux corridors écologiques et de mares. Développement de la faune, de la microfaune et de la flore. Avis de la commission d'enquête: La commission d'enquête a pris note des

# 5 - Par courrier adressé au siège de l'enquête, mairie de Lussac-les-Églises (code C)

Aucune contribution.

remarques exprimées

## II - QUESTIONS ET THÉMATIQUES RELEVÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

## **RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE**

Dans le dossier, le raccordement est envisagé sur les deux postes sources à créer dans le nord de la Haute-Vienne. Or, d'une part, seul le poste du Haut-Limousin est en cours d'étude et, d'autre part, le poste ouest Limousin sera alimenté à partir du poste haut Limousin (ce qui est donc un... futur lointain). De plus, lors de la réunion préalable à Lussac-les-Églises, il a été affirmé qu'une place était réservée pour le parc photovoltaïque dans le poste Haut-Limousin. Le Département, Pôle déplacement, antenne du Dorat, émet deux obligations en ce qui concerne le raccordement au poste source :

- compte tenu de l'encombrement actuel des accotements sur les routes départementales, il devra emprunter les chemins ruraux, les voies communales ou le domaine privé;
- la traversée des voies départementales devra être effectuée soit par forage dirigé soit par fonçage.

En ce qui concerne la traversée des cours d'eau, elle est envisagée par encorbellement.

<u>Question</u>: Le bureau d'études a-t-il vérifié la possibilité de cette technique (encorbellement possible) ?

<u>Question</u>: NEOEN pourrait-elle apporter des précisions quant aux modalités de raccordement au poste source ainsi qu'à la traversée des cours d'eau?

## LOCALISATION DU POSTE DE RACCORDEMENT

Dans le projet initial, le poste de raccordement était prévu dans la zone 16, audessus de l'étang de Murat. Le projet ayant évolué et cette localisation ne semblant pas pertinente à la commission

<u>Demande</u>: Nous demandons à NEOEN de s'engager sur une localisation de ce poste de livraison de l'autre côté de la route, dans la zone qui n'a pas été supprimée.

## **HAIES**

En page 11, la MRAe demande que l'absence d'alternatives visant un évitement complet des haies (qui présentent des enjeux tant sur le volet écologique que paysager - bocage) soit justifiée. En page 8 de sa réponse, NEOEN promet que la totalité des haies sera évitée et réitère cette promesse tout au long des différentes pièces du dossier. Or, au vu du terrain, cette promesse ne pourra être tenue.

En raison des haies qui bordent la presque totalité des parcelles et des nombreuses haies intérieures qui cloisonnent les parcs.

<u>Question</u>: Comment NEOEN va pouvoir tenir sa promesse ? En effet, il faudra prendre en compte les deux entrées par parc exigées par le SDIS ainsi que les voies intérieures.

Question: Par exemple, que deviendra la haie qui coupe en deux les parcs (n° 6, 4, 3)?

<u>Question</u>: Quel est l'avis du SDIS au sujet du bosquet conservé dans la zone 17, ce qui obligera les camions à contourner ce bois ?

<u>Question</u>: NEOEN peut-elle s'engager à utiliser en priorité les entrées existantes ?

<u>Remarque</u>: En conséquence, la mesure de plantation de nouvelles haies pour compenser les destructions doit être revue et les plantations doivent avoir lieu sur le site du projet ou à proximité.

<u>Question</u>: Comment NEOEN va pouvoir tenir sa promesse, compte tenu des deux entrées sur chaque parc, exigées par le SDIS et de nombreuses haies intérieures qui cloisonnent les parcs ?

## **ZONES HUMIDES**

La plupart des terrains retenus pour le parc photovoltaïque sont des zones humides sur critères pédologiques. La compensation n'est pas à la hauteur des zones humides qui seront dégradées.

Question: Comment NEOEN va revoir le problème?

## ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les parcs 1, 2, 3, 8 (partiellement), 6 et 7 sont concernés et sont classés en zone moyenne. Les communes ont été reconnues plusieurs fois en état de catastrophe naturelle ces 40 dernières années. Or page 294 de la demande d'autorisation, cet aléa est noté comme faible, ce qui n'est pas conforme avec les données du ministère de l'Environnement.

Question: Comment NEOEN peut-elle le justifier?

<u>Questions</u>: Une étude géotechnique préalable a-t-elle été diligentée afin de se prémunir du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ? Quelles solutions ont été envisagées pour éviter les potentiels dégâts ?

## ENTRÉES DANS LES PARCS

Dans le dossier, il est écrit que chaque «enceinte» sera accessible par deux portails pour les parcs de plus de 7 ha et par un pour ceux de moins de 7 ha. Le SDIS demande deux portails pour chaque parc.

Question: Quelle(s) solution(s) NEOEN peut-elle apporter afin de se conformer aux prescriptions du SDIS?

### **ZONE 19**

Cette zone de moins de 2 ha est accessible à partir de la zone 17 (cf. demande de dérogation page 23).

Questions: Quel est l'intérêt de ce petit parc sachant que la zone 19 est une partie de la parcelle 699 et que cette parcelle fait partie d'une unité d'exploitation (cultivée) à cheval sur Lussac-les-Églises et la commune voisine de Saint-Léger-Magnazeix (parcelle 344) ? Et ce sachant que cette parcelle, comme beaucoup d'autres, est bordée à l'ouest par une haie qu'il faudra couper pour réaliser au moins une des entrées ?

## **DÉBUT DES TRAVAUX**

Ils sont programmés pour le mois d'août. Or des espèces sont encore présentes sur le secteur, comme par exemple la Pie-grièche écorcheur, la Cisticole des joncs, etc.

<u>Remarque</u>: Les travaux devront être retardés en fonction des espèces présentes (à étudier).

<u>Questions</u>: NEOEN peut-elle s'engager sur ce point? Dans la demande de dérogation, page 146, la période principale pour les oiseaux migrateurs est miavril à mi-juin: s'agit-il d'une erreur?

## **CÂBLES DANS LES PARCS**

Les câbles qui amènent le courant des panneaux aux transformateurs seront enterrés dans des tranchées profondes de 70 à 90 cm. Ces tranchées vont donc sillonner tous les parcs et l'impact des travaux, et notamment des engins de chantier, n'a pas été étudié.

Question: Quelles précisions NEOEN peut-elle apporter sur ce point?

## IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Dans l'étude agricole, il est écrit qu'une partie conséquente des surfaces retenues pour le projet sont en culture bio et que la commercialisation de ce fourrage est à destination d'exploitations d'élevage proches qui souffrent d'un défaut d'autonomie alimentaire.

<u>Question</u>: Quel sera l'impact de ce manque pour les exploitations et quels remèdes y seront apportés ?

## **DDAE**

7.4.1.2 Incidences quantitatives et mesures

Incidences en phase chantier

L'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier en période de travaux ont pour conséquence un **tassement** et une **imperméabilisation** du sol et donc l'augmentation des **ruissellements**. Les pistes lourdes seront constituées d'une assise en matériaux filtrants et recouvertes de graves concassées. Aménagées au niveau du terrain naturel, elles laisseront librement circuler les eaux souterraines et les eaux superficielles. Ces pistes représenteront 39 870 m².

<u>Question</u>: Quels engins effectueront la pose des micropieux? Quel est leur tassement? Comment les convois exceptionnels vont-ils préserver les zones humides qui bordent les différentes zones?

La libre circulation et diffusion des eaux s'effectuera sur l'ensemble des terrains, y compris sous Enquête publique unique - Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret). Communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault les panneaux photovoltaïques, et au niveau des pistes internes

<u>Question</u>: Quel tassement représentent ces pistes, même enherbées, avec la circulation des quads et autres engins ? Le coefficient de 0,15 est-il suffisant, pour quelle surface ?

<u>Question</u>: Quel retour d'expériences NEOEN a-t-elle pour confirmer l'impact potentiel sur le fonctionnement hydrologique des ruisseaux placés immédiatement à l'aval du projet, à partir des surfaces de bassin versant concernées ? (Page 309, en moyenne 12,7 %)

Page 301 la base de vie sera raccordée au réseau d'eau potable et réseau d'eaux usées Le choix de l'implantation du projet a par ailleurs évité la totalité des plans d'eau et mares de l'aire d'étude.

Page 302 figurent une mare en zone 3 et en zone 5, un trait bleu. Page 304, une mare au droit d'une zone noire en bout de piste lourde pourrait être polluée en phase de construction.

Page 545/930, base de données BRGM. BSS001PSSS «Grand Bois», Lussac-les-Églises. Au sein des terrains du projet figure une source. Cette source donne naissance à l'un des plans d'eau recensés sur les terrains étudiés.

Question: Quelle est son importance par rapport au projet?

Page 309, planche 88 : Le ruisseau n° 4 peut transporter des matières en suspensions (MES) collectées par les ruissellements en amont, de même pour un ruisseau temporaire ; ils se déversent dans l'ASSE qui traverse l'étang de Murat.

<u>Question</u>: Comment NEOEN envisage-t-elle de maîtriser cette source de risques ?

## **Danger**

<u>Question</u>: Quelles références NEOEN a-t-elle concernant l'accidentologie des parcs agrisolaires en France ?

### **BRUIT**

Les interventions les plus bruyantes dureront peu de temps sur chaque zone de construction, période sur laquelle le bruit ne peut pas avoir d'effets irréversibles sur la santé. Malgré tout, les habitants les plus proches seront impactés de façon temporaire par ces nuisances.

La circulation des engins et des camions, potentiellement de 8 h à 18 h pendant le chantier de construction, risque d'engendrer un mal-être chez les habitants voisins.

Question: Quel suivi personnalisé NEOEN a-t-elle prévu?

## **RAISONS DU PROJET**

En page50 de la demande de dérogation, plusieurs affirmations posent question. Par exemple, le projet permettra d'alimenter les grands pôles de consommation de la région.

<u>Questions</u>: NEOEN peut-elle développer ce que sont ces grands pôles et comment le projet pourra les alimenter? Peut-elle expliquer en quoi ce territoire du nord de la Haute-Vienne a de forts besoins en nouvelles énergies? Peut-elle également développer les arguments de l'avant-dernier paragraphe de la page 50? Il ne s'agit en aucun cas de solutions de substitutions examinées et ce paragraphe n'a pas sa place dans ce chapitre.

### **AVIFAUNE**

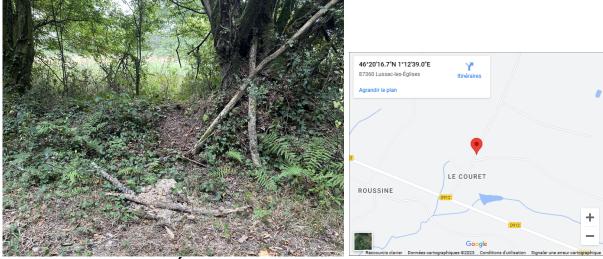
La Haute-Vienne et notamment le secteur concerné par le projet sont un couloir majeur de migration et l'étang de Murat constitue une pause migratoire.

<u>Remarque</u>: Ce paragraphe manque avec notamment l'impact des effets de l'éblouissement et d'effarouchement et les mesures compensatoires.

## **FAUNE SAUVAGE**

<u>Questions</u>: De quelle manière les passages habituels de la faune sauvage seront-ils pris en compte ? Quelles seront les modalités mises en œuvre pour assurer le passage de la faune sauvage au travers des clôtures ? Comment les emplacements seront-ils déterminés ?

Passage au-dessus d'un grillage bas près du Couret :



CHEMIN DE RANDONNÉE

Page 389 de l'étude d'impact, il est marqué que le circuit de randonnée de

l'étang de Murat longe les zones n° 7 et 15 et que les trouées dans les haies permettront de voir le parc photovoltaïque et permettront d'implanter des panneaux pédagogiques. Or il s'agit d'un sentier PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Il s'agit d'une protection juridique dont l'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux. L'objectif de ce sentier est de permettre la découverte du bocage limousin et de mener au site d'observation ornithologique de l'étang de Murat. Il ne s'agit pas de la découverte d'un site industriel.

<u>Question</u>: NEOEN peut-elle s'engager à ce que les haies soient renforcées afin que l'intérêt de ce chemin soit préservé ?

De même, page 401, il est écrit que les incidences visuelles depuis ce chemin qui jouxtent les parcs n° 7 et 15, ont été estimées comme très faibles à nulles grâce aux mesures paysagères mises en place.

Question: Quelles sont ces mesures paysagères?

## PARCS ET VILLAGES OU HAMEAUX

Il est noté dans le tableau de la page 389 de la demande d'autorisation environnementale que les habitations des Bouiges sont les plus proches des parcs; or elles sont éloignées d'environ 800 m alors que celles des Agriers sont à environ 160 m du parc 17. L'habitation des Agriers a une vue directe sur ce parc, ce qui constitue un impact très fort, dit majeur, et non fort. Des mesures paysagères devront être étudiées afin de masquer les panneaux.

<u>Remarque</u>: L'étude des impacts visuels depuis les différentes habitations (la Chaume, les Redeaux, Roussine, les Bouiges, le Chardis, chez Mayaud) manque.

## ERREURS, CORRECTIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER AU DOSSIER

La DREAL, dans son courrier du 22 février 2021, signale que le Conservatoire Botanique National du Massif central a été consulté le 15 février 2021 pour avis sur les enjeux floristiques et que son analyse devait être transmise à NEOEN.

<u>Demande</u>: NEOEN peut-elle nous faire parvenir cet avis?

La DREAL signale également que les impacts du projet sont sous-évalués, et ce, dans la mesure où une altération du milieu et de la fonctionnalité du site semble avérée.

Question: Que répond NEOEN à cette remarque?

Dans la demande de dérogation, la liste des mesures d'atténuation est Enquête publique unique - Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret). Communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault donnée, mais dans le déroulé il manque le descriptif des mesures compensatoires.

Demande : Le dossier doit être complété par ce descriptif.

Page 207 et en page 115 de la demande de dérogation l'étude d'impact, le dossier dénombre 13 habitats de végétation, le 13° étant... les routes; il est noté dans une autre partie du dossier qu'elles ne possèdent pas de végétation et en page 115 de la demande de dérogation, il est écrit que cet habitat anthropique n'est pas favorable aux invertébrés!

De très nombreuses erreurs et redondances émaillent ce dossier; il devra être nettoyé afin de permettre une lecture plus sereine pour ceux qui auront à le consulter.

Quelques exemples (liste non exhaustive):

- page 389 de la demande d'autorisation environnementale, le 5<sup>e</sup> paragraphe est identique au 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 391; les textes avec photos de la page 186 de la DDAE sont recopiés en page 207 puis en pages 342-343.
- dans la demande de dérogation page 172, la carte n'a pas été mise à jour, le parc n° 16 y figurant.
- il y a de nombreuses coquilles comme par exemple une exploitation concernée dans un paragraphe et deux dans un autre, ou la Littorelle avec une protection régionale dans une page et une protection nationale dans d'autres pages, etc.

À de nombreuses reprises dans le dossier, les variantes abandonnées sont mises en valeur comme mesures de réduction des impacts. Ces variantes doivent être abordées uniquement dans le chapitre des différentes solutions étudiées afin de justifier le choix retenu, celui de moindre impact, et ne plus apparaître dans la suite du dossier.

Les mesures de réduction des impacts ne doivent concerner que les impacts des zones retenues, pas des zones abandonnées. Non, l'abandon du parc 16 ou les 290 ha délaissés ne sont pas des mesures de réduction des impacts.

De même, il n'est pas possible d'affirmer que 20 mares seront évitées alors qu'elles ne sont pas incluses dans le projet; en revanche, il serait nécessaire de savoir si les parcs n'auront pas un impact négatif sur ces mares.

Ces phrases devraient être supprimées du dossier.

La cartographie du dossier est de mauvaise qualité, il est souvent impossible de visualiser les impacts ainsi que les mesures prises.

<u>Demande</u>: Il serait souhaitable que soit fourni un plan technique à grande Enquête publique unique - Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret). Communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault

échelle et lisible afin de pouvoir finaliser le rapport et l'avis.
<u>Demande</u> : La commission demande que l'étude agricole soit paginée.

16 Annexe 16 : Mémoire en réponse au PV de synthèse- NEOEN- Reçu le 28 juillet 2023



#### Référence du Dossier

Etude Projet agrisolaire du Couret situé sur les communes de Lussac-

les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault

Mémoire en réponse aux observations formulées au cours de

l'enquête publique

Maître d'ouvrage NEOEN

20-28 Allée de Boutaut 33 000 Bordeaux T. +33 6 64 09 39 75

Contact:

Benoit CALMES, Chef de Projets benoit.calmes@neoen.com

Prestataire écologue SOE / CERMECO

David Martinière, Chef d'agence Centre-Ouest

B.CALMES

2

martiniere@cermeco.fr

Rédacteur Benoit CALMES, Chef de Projet

Date de Remise juillet 2023

Signature du Maître d'ouvrage :

Le 28/07/2023, à Bordeaux

## **SOMMAIRE**

Introd	uction4
Cadre	méthodologique4
Observ	vation sur le déroulement de l'enquête publique et organisation du mémoire de réponse $5$
Répon	ses aux observations formulées lors de l'enquête publique6
1.	Observations favorables n'appelant pas forcément de réponse détaillée de la part de Neoen $\dots 6$
i.	01 juillet 2023 - Observation de François VANNIER (@2)6
ii.	08 juillet 2023 - Observation de Anne Peter (@4)
iii.	11 juillet 2023 - Observation de Philippe Van Maercken (E8)
iv.	11 juillet 2023 - Observation de Alain FAUVET (@9)
v.	16 juillet 2023 – Observation de Marijke Denis (E11)7
vi.	16 juillet 2023 – Observation de Sébastien Champaloux (@12)8
vii.	16 juillet 2023 – Observation de Mickael Champaloux (@13)8
viii.	16 juillet 2023 – Observation anonyme (@14)8
ix.	18 juillet 2023 – Observation de Paul Champaloux (@15)
x.	18 juillet 2023 – Observation d'Anthony TIEULON (@16)
xi.	18 juillet 2023 – Observation de Julien Pigeau (@17)
xii.	18 juillet 2023 – Observation de la Fédération de Chasse de Haute-Vienne (E18) $10$
xiii.	18 juillet 2023 – Observation de Romain Galateau (@19)
xiv.	21 juillet 2023 – Observation de Jérôme Pagenaud (R20)11
XV.	21 juillet 2023 – Observation de Louis Gleize (R21)
2.	Observations favorables dont Neoen souhaite apporter des éléments complémentaires $\dots 13$
i.	26 juin 2023 - Observation de Gérard ROLLIN (E1)
11.	08 juillet 2023 - Observation portée par Michel NAVARRE, maire de Saint-Martin-le-Mault (@6)
	13
3.	Observations sans position tranchée appelant à certaines précisions du Maitre d'Ouvrage 16
J.:	03 juillet 2023 & 12/07/2023 - Famille WEST (E3 & R10)
ii.	08 juillet 2023 – Habitante de Lussac (R7)
4.	Questions de la Commission d'Enquête

## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire et de l'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet agrisolaire du Couret situé sur les communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault, une enquête publique unique a été menée sur les communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault (Haute-Vienne, Nouvelle-Aquitaine) du 19/06/2023 à 9h au 21/07/2023 à 12h00.

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition du public.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Limoges à une commission d'enquête comprenant :

- Monsieur Fabien ROTZLER, en qualité de président de la commission
- Monsieur Jean-Marc VIARRE
- Madame Sylvie ROUSSERIC

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'ouvrage (Neoen) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête, ainsi qu'aux questions posées par la commission d'enquête.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par Neoen qui a débuté le présent projet en février 2019. La contribution des habitants et des élus locaux, pendant les 51 mois qui ont suivi, a été féconde, critique et constructive. Elle a en effet permis à l'équipe projet de mieux appréhender les problématiques locales et l'élaboration, avec elles, des meilleurs compromis. Elle a également permis de faire évoluer le projet au cours de son instruction vers un projet agrisolaire plus respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles. Nous les en remercions, et remercions celles et ceux qui sont venus témoigner pendant cette nouvelle phase d'enquête publique.

## CADRE METHODOLOGIQUE

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 25/07/2023.

La structure du présent mémoire reprend l'organisation générale proposée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

4

Si les remarques relèvent d'éléments déjà traités au sein des études et autres documents du dossier, Neoen renverra aux références du dossier.

# OBSERVATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ORGANISATION DU MEMOIRE DE REPONSE

Les projets énergétiques et d'aménagement soulèvent des questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

Dans le cadre de l'enquête publique, 19 personnes ou organisations ont participé à l'enquête publique. 21 observations ont été enregistrées (dont une en double) dans le cadre de cette enquête. En termes de positionnement, on relève que :

- 17 personnes ou organisations ont émis un avis favorable sur le projet ;
- 2 personnes ont émis des réserves et des inquiétudes sur le projet mais **sans** position tranchée ;
- 0 personne a émis un avis négatif sur le projet.

A noter également que le registre dématérialisé a suscité l'intérêt d'un grand nombre de personnes, car, sur la durée totale de l'enquête publique, 160 visiteurs se sont connectés sur le site et les documents relatifs à l'enquête ont été téléchargés 48 fois et visualisés 80 fois.

#### Organisation du Mémoire de réponse :

Le Maitre d'ouvrage propose la structure suivante :

- Une première partie sur les observations favorables ne nécessitant pas une réponse détaillée de la part du Maitre d'ouvrage ;
- Une seconde partie sur les observations favorables dont le Maître d'ouvrage souhaite apporter des compléments d'informations ;
- Une troisième partie sur les avis sans position tranchée et dont certains aspects du projet ont été questionnés et méritent une réponse de la part du Maitre d'Ouvrage;

5

- Une quatrième partie sur les questions de la Commission d'Enquête.

# REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## Observations favorables n'appelant pas forcément de réponse détaillée de la part de Neoen

i. 01 juillet 2023 - Observation de François VANNIER (@2)

## Contributions à l'enquête publique :

Madame, Messieurs,

Eleveur ovin je suis favorable à ce projet :

- qui contribue à la production d'ENR localement au meilleur coût en assurant une coactivité avec l'élevage ovin, de ce fait l'agriculture apporte sa contribution à la transition énergétique sans apporter de nuisances supplémentaires
- une production d'ENR qui ne nécessite pas ou peu de soutien public qui pourra alors être alloué aux citoyens pour par ex la rénovation des logements
- une production ovine viande qui a besoin d'éleveurs sur le territoire pour satisfaire le consommateur, aujourd'hui la moitié de la consommation française d'agneau est importée.
- qui assure un mode de production vertueux avec le pâturage
- qui sera valorisée en filière de qualité avec un abattage local, pas de transport longue durée des animaux et un mode de production qui rassure le consommateur, crée des emplois locaux non délocalisables et contribue à valoriser le territoire et l'environnement
- l'accueil et la formation des apprentis contribuera au renouvellement des générations

Le partenaire énergéticien fait les efforts nécessaires à la coactivité agricole et s'engage dans la durée

Meilleures salutations

## ii. 08 juillet 2023 - Observation de Anne Peter (@4)

#### Contributions à l'enquête publique :

Je suis pour ce projet. Les principaux atouts sont

1/ production d'énergie renouvelable2/ installation d'un berger3/ création de haies

Ce sur des terres agricoles, certes, mais ces terres sont travaillées industriellement sans attention portée aux écosystèmes.

## iii. 11 juillet 2023 - Observation de Philippe Van Maercken (E8)

## Contributions à l'enquête publique :

À l'attention de la commission d'enquête, Madame, Monsieur, J'ai pris connaissance du dossier concernant le projet photovoltaïque du Couret et je suis favorable à ce projet. C'est une belle initiative et je soutiens ce projet qui au moment où les énergies renouvelables sont devenues un enjeu primordial de l'évolution de notre société, concilie une production électrique d'origine renouvelable avec le respect de l'environnement. Ce projet permettra également l'installation d'une nouvelle exploitation agricole qui pourra aider des jeunes à s'installer. Veuillez agréez mes sincères salutations, Cordialement,

## iv. 11 juillet 2023 - Observation de Alain FAUVET (@9)

#### Contributions à l'enquête publique :

Ancien Conseiller municipal de LUSSAC-les-Eglises, et propriétaire d'une maison dans la commune, je suis extrêmement favorable à ce projet car il associe l'implantation de panneaux photovoltaïques et celle d'une exploitation agricole, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique de la France tout en limitant l'artificialisation des sols et en participant de manière durable à l'installation et à la viabilité de cette exploitation ovine.

## v. 16 juillet 2023 – Observation de Marijke Denis (E11)

#### Contributions à l'enquête publique :

## ABSOLUMENT FAVORABLE!

Je suis absolument favorable à ce projet! C'est la meilleure solution pour créer de l'énergie propre tout en maintenant l'activité agricole: élevage ovin ou culture de framboisiers, baies rouges, etc. Même visuellement, les panneaux photovoltaïques se font plutôt discrets, pas de nuisances sonores non plus, puis les terres peuvent être totalement remises en état sans laisser de traces à la fin des projets. On a besoin d'énergie et je vois difficilement de meilleurs moyens que le photovoltaïque!

7

## vi. 16 juillet 2023 – Observation de Sébastien Champaloux (@12)

## Contributions à l'enquête publique :

## PARC PHOTOVOLTAIQUE DU COURET

Réduction des émissions de CO2, réduction des rejets polluants et préservation des ressources naturelles.

L'évolution des consciences vers la préservation de la nature. Félicitations aux auteurs du projet.

## vii. 16 juillet 2023 – Observation de Mickael Champaloux (@13)

## Contributions à l'enquête publique :

## PARC PHOTOVOLTAIQUE DU COURET

Nous sommes en route vers la décarbonation, félicitations. Je suis pour les energies renouvelables.

## viii. 16 juillet 2023 – Observation anonyme (@14)

## Contributions à l'enquête publique :

#### PARC PHOTOVOLTAIQUE DU COURET

Nous avons besoin d'indépendance énergétique et d'énergie renouvelable. Ce type de projet allie les deux.

## ix. 18 juillet 2023 – Observation de Paul Champaloux (@15)

## Contributions à l'enquête publique :

## PROJET AGRI SOLAIRE

Je suis pour la valorisation de la région et je pense que la production solaire fait partie des meilleures solutions au changement.

8

## x. 18 juillet 2023 - Observation d'Anthony TIEULON (@16)

#### Contributions à l'enquête publique :

Je donne un avis favorable à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lussac-les-Eglises. En effet ce projet va permettre d'apporter une activité économique et agricole supplémentaire sur le nord Haute-Vienne, il va permettre aussi de travailler avec des établissements scolaires sur un ateliers ovins, de réaliser des installations agricoles. Les mesures de compensation environnementales qui seront mises en place sont intéressantes pour la faune du territoire, elles vont permettent de favoriser et de maintenir la biodiversité sur le territoire, voir le développer. Ce projet va permettre de nombreux avantages et avancées d'un point de vue sociétale, environnementales et climatique. Le projet depuis sa création aura permis de prendre en compte les enjeux environnementaux, agricoles, économique et sociétales, des éléments importants pour le développement du nord Haute-Vienne.

Je réitère mon avis favorable à ce projet.

## xi. 18 juillet 2023 - Observation de Julien Pigeau (@17)

#### Contributions à l'enquête publique :

Je donne un avis favorable à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lussac-les-Eglises. En effet ce projet va permettre d'apporter une activité économique et agricole supplémentaire sur le nord Haute-Vienne, il va permettre aussi de travailler avec des établissements scolaires sur un ateliers ovins, de réaliser des installations agricoles. Les mesures de compensation environnementales qui seront mises en place sont intéressantes pour la faune du territoire, elles vont permettent de favoriser et de maintenir la biodiversité sur le territoire, voir le développer. Ce projet va permettre de nombreux avantages et avancées d'un point de vue sociétale, environnementales et climatique. Le projet depuis sa création aura permis de prendre en compte les enjeux environnementaux, agricoles, économique et sociétales, des éléments importants pour le développement du nord Haute-Vienne.

9

Je réitère mon avis favorable à ce projet.

## xii. 18 juillet 2023 – Observation de la Fédération de Chasse de Haute-Vienne (E18)

#### Contributions à l'enquête publique :

#### AVIS FAVORABLE AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU COURET - FDC87

La Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Vienne, association agréée au titre de la protection de l'environnement, donne un avis favorable à la création du projet photovoltaïque au sol sur la commune de Lussac-Les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault. Ce projet va permettre le développement économique et agricole du secteur nord du département. Le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux qui en découlent, la société porteuse du projet a identifié des mesures de compensation qui sont importantes et favorables pour le maintien de la biodiversité. Les études menées depuis le début du projet, ont été suivis par la fédération, les éléments proposés pour répondre aux mesures de compensation environnementales, sont pertinents et essentiels. La plantation de haies, le suivi des zones humides, le suivi des espèces, etc... sont des éléments importants pour la fédération, le projet répond à l'ensemble de ces dispositions. Les aménagements qui seront mis en place, auront un impact positif le développement de la biodiversité. Le projet depuis sa création aura permis de prendre en compte les enjeux environnementaux, agricoles, économiques et sociétales, des éléments importants pour le développement du nord Haute-Vienne.

La fédération réitère son soutien et son avis favorable à la création du projet.

## xiii. 18 juillet 2023 – Observation de Romain Galateau (@19)

## Contributions à l'enquête publique :

## AVIS FAVORABLE À LA CRÉATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DU COURET

Je donne un avis favorable à ce nouveau projet au Nord de notre département qui va créer une activité économique et écologique importante sur les communes de Lussac les Églises et Saint Martin le Mault.

L'effet des mesures de compensation avec la création de nouveaux corridors écologiques et de marres va permettre un développement accru de la faune, de la microfaune et de la flore sur cet espace.

Cordialement

NEOEN

Enquête publique unique - Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet

agrisolaire du Couret). Communes de Lussac-les-Églises et Saint-Martin-le-Mault

10

## xiv. 21 juillet 2023 – Observation de Jérôme Pagenaud (R20)

#### Contributions à l'enquête publique ;

Habitant à Lussac-les-Eglises et président de l'ACCA de Lussac-les-Eglises, j'émets un avis favorable à ce projet qui est un bon point dans le « wolrd » de la Haute-Vienne

## xv. 21 juillet 2023 – Observation de Louis Gleize (R21)

## Contributions à l'enquête publique ;

Compte tenu du besoin d'énergie propre et renouvelable, je suis très favorable à ce projet

## Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie l'ensemble de ces participations à l'enquête publique et pour leurs avis favorables dans le cadre de ce projet.

En effet, comme le mentionnent la plupart de ces observations, l'objectif du projet agrisolaire du Couret sera de concilier et de maintenir pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, et au sein d'un même espace, deux productions : une production agricole, sous la forme d'un élevage ovin de 700 têtes et avec l'installation d'un Jeune Agriculteur et deux apprentis par an en salariat, et une production d'énergie d'origine renouvelable, sous la forme de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Toute la phase de conception du projet, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementales des Territoires de la Haute-Vienne, les collectivités et l'ensemble des parties prenantes du projet a eu pour objectif de combiner ces deux activités (au travers l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre de ce projet, dont la plupart ont été repris par l'Etude Préalable Agricole et la note agricole) tout en conduisant une stratégie de préservation de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des enjeux écologiques modérés à très forts, ainsi que les haies (chapitre 7.5.3.1 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) ont été évités et maintenus pour préserver la biodiversité et l'environnement du site, tout en favorisant des mesures pour le renforcement de la biodiversité (création et

renforcement de 4340 mètres linéaires de haies, création de servitudes environnementales sur 100ha pendant toute la durée d'exploitation du projet). Ainsi sur une aire d'études initiale d'environ 462ha, 144ha ont été clôturés pour une surface totale de panneaux projetée au sol d'environ 56ha. Environ 318 ha (soit 69% de la surface totale étudiée) a donc fait l'objet de mesures d'évitement pour la préservation seule de l'environnement.

## Observations favorables dont Neoen souhaite apporter des éléments complémentaires

i. 26 juin 2023 - Observation de Gérard ROLLIN (E1)

#### Contributions à l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

#### Reponse du Maitre d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Monsieur Rollin pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable. En effet, comme le rappelle cette contribution, la phase de construction et d'exploitation d'un projet photovoltaïque aura des retombées directes (emplois pour la construction, mais également pour la phase d'opération et de maintenance de la centrale photovoltaïque) mais également indirectes (restauration, logement, retombées fiscales pour les collectivités...) pour tout le territoire.

 08 juillet 2023 - Observation portée par Michel NAVARRE, maire de Saint-Martin-le-Mault (@6)

## Contributions à l'enquête publique :

Madame, messieurs les commissaires enquêteurs

Je ne reviendrais pas sur tout le dossier de demande de permis de construire et d'impact sur l'environnement, mais simplement sur quelques points qui me semblent essentielles.

En premier nous sommes bien sur un projet d'énergie renouvelable capable de fournir plus de 30 000 foyers (plus que la communauté des communes du haut limousin en marche :22 600 habitants) avec des panneaux qui vont de 1,1 m à 3 m maximum: donc aucune pollution visuelle pour les habitants de la commune et encore moins pour les communes avoisinantes. Structures montées sur mono-pieu sans béton, donc facilement démontable.

Aucune haie ne sera touchée ,avec des plantations supplémentaires pour un masquage le plus complet des parcs et préservation de la biodiversité.

Des parcs sécurisés par des clôtures de 2 m et système de vidéo-surveillance.

Et tout cela jumelé avec la réimplantation d'une exploitation agricole (c'est si rare de notre temps)

La ferme du Couret va être entièrement rénovée et agrandie pour accueillir un éleveur et 2 jeunes apprenti(e)s.

Leur tâche sera l'entretien de l'espace sous les panneaux (qui aura été pourvue de prairie) grâce à un cheptel de 700 moutons (le tout labellisé bio, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle) et mise à disposition de 65 ha supplémentaires pour le fourrage d'hiver.

Je pense aussi aux emplois crées pour l'entretien, des clôtures, des panneaux(nettoyages) et de tout le système électrique que demande une telle installation, et qui ne sera pas à la charge de l'éleveur.

Vu le contexte difficile que vive nos agriculteurs, l'éleveur choisi pourra voir l'avenir plus sereinement avec la mise à disposition de 144 ha(parc photovoltaïque) + 65 ha pour le fourrage, une ferme entièrement rénovée et une renumérotation pour l'entretien du parc.

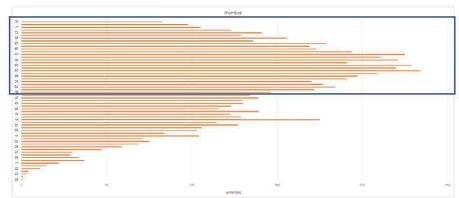
C'est donc pour ces principales raisons que je suis favorable à ce projet

#### Réponse du Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage remercie Monsieur le Maire pour sa participation à l'enquête publique et pour son avis favorable. Neoen souhaite souligner certains points rappelés par cette contribution :

- L'évitement total des haies, leur protection et leur renforcement (sur 4340 mètres linéaires) visant à renforcer la biodiversité, mais également visant à conserver le caractère bocager du milieu
- ii. L'installation d'un jeune éleveur et la salarisation de deux apprentis par an, favorisant le développement d'une filière ovine qui fait face, en Haute-Vienne, à un vieillissement global de la population (voir l'étude préalable agricole et le schéma ci-dessous), avec une difficulté de renouvellement des exploitations :

14



Pyramide des âges des exploitants agricoles de Haute-Vienne

Un projet agrisolaire peut en partie répondre à ces difficultés de maintien du nombre d'exploitation et du renouvellement de ces derniers en proposant à l'exploitant une meilleure stabilité financière (via le contrat de rémunération de l'éleveur pour l'entretien des terrains concernés par le projet photovoltaïque), la mise à disposition gratuite des terrains, ainsi que le financement d'un certain nombre d'éléments permettant à l'éleveur de s'installer en toute sérénité (maison d'habitation, bâtiments agricoles, matériel agricole)

iii. Enfin, la création d'emplois à travers la création d'une nouvelle activité (centrale photovoltaïque) et donc des retombées économiques pour le territoire, qu'elles soient directes ou indirectes.

Neoen remercie également l'implication de la commune, partie prenante dans l'acceptation plus globale du projet au sein de son territoire. Neoen rappelle enfin que la concertation ainsi que l'acceptabilité locale fut au cœur ses préoccupations pour permettre la bonne réussite de la mise en œuvre d'un tel projet.

15

# 3. Observations sans position tranchée appelant à certaines précisions du Maitre d'Ouvrage

i. 03 juillet 2023 & 12/07/2023 - Famille WEST (E3 & R10)

#### Contributions à l'enquête publique :

## 03 juillet 2023

Le président de la commission d'enquête,

Nous avons récemment découvert l'ampleur du développement du parc photovoltaïque et que nous sommes la seule maison habitée de toute la zone couverte par le plan.

Nous aimerions planifier une réunion avec vous instamment pour discuter du plan et de son impact sur nos vies.

Votre aide dans cette situation est grandement appréciée.

Veuillez trouver ci-joint nos coordonnées.

Téléphone : 06 \*\*\*\* \*\* \*\*
Courriel : \*\*\*\*\*\*\*\*@ \*\*\*\*\*\*\*.fr

Adresse: \*\*\*\*\*\*\*, 87360, Lussac Les Eglises

Cordialement

#### 12 juillet 2023

La Famille WEST n'a découvert que tardivement le projet (par les panneaux jaunes annonçant l'enquête publique). Ils déplorent de ne pas avoir été consultés au préalable alors qu'ils résident dans l'aire d'étude.

Ils signalent une erreur dans la DAE, page 266. Il est indiqué qu'ils ne résident pas à l'année ce qui est inexact

Ils signalent également que le dossier révèle des sondages pédologiques dans leurs parcelles 740 et 741 sans qu'ils n'aient été informés et sans qu'on leur ait demandé leur autorisation.

Ils ont obtenu un permis de construire pour des bâtiments qui auront une vue sur le parc (dossier photo joint en annexe).

Ils sont également inquiets concernant le ruissellement des eaux pluviales. La zone 17 est actuellement cultivée et selon les cultures, les ruissellements sont plus ou moins importants. Ils craignent qu'une prairie soit moins à même de retenir les précipitations.

16

Les fossés de la route ne sont pas curés ni busés.

Projet agrisolaire du Couret – Communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault (87) Mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête publique

#### Propositions / demandes :

- -1 aménagements des fossés : curage, busage et écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau existant
- -2 plantation de haies complémentaires à développement rapide (reste à déterminer le meilleur emplacement) afin de masquer la vue sur le parc

## Réponse du Maître d'ouvrage

A partir de ces deux contributions, Neoen a identifié la maison d'habitation visée par les contributions ci-dessus. Il s'agit de la maison d'habitation située au lieu-dit « les Agriers », 87360 Lussac-les-Eglises.



Ce hameau est composé de deux maisons d'habitation (au Sud du hameau, cercle bleu) et d'un hangar agricole (au Nord du hameau, cercle jaune) dont les habitants souhaitent le reconvertir en maison d'hôtes (Permis de construire obtenu d'après les propriétaires).

Il est tout d'abord important de rappeler que la maison ne se situe pas dans la zone du projet photovoltaïque. Bien que l'aire d'étude globale du projet (462ha) comprît les